



PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

Arrêté BPE n°19-03/02

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2012212-0001 du 30 juillet 2012

- déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du forage sis au lieu dit « les Giletteries » sur la commune de Gohory et les périmètres de protection dudit forage ;
- autorisant le prélèvement de l'eau dans ledit forage ;
- autorisant la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération du – Syndicat intercommunal – Brou – Bullou – Yèvres – Gohory - eau et assainissement » en date du 20 septembre 2018 sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du forage sis au lieu dit « Les Giletteries » sur le territoire de la commune de Gohory et les périmètres de protection dudit forage, autorisant le prélèvement de l'eau dans ledit forage et autorisant la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine ;

Vu le dossier présenté à cet effet ;

Considérant que le Syndicat intercommunal « Brou – Bullou – Yèvres – Gohory a, d'une part fait procéder à des travaux d'interconnexion et d'autre part que le forage « les Giletteries » situé sur la commune de Gohory a fait l'objet d'un comblement achevé le 29 mai 2015 ;

Considérant de ce fait qu'il n'y a plus lieu de maintenir la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du forage sis au lieu dit « Les Giletteries » sur le territoire de la commune de Gohory et des périmètres de protection dudit forage, l'autorisation de prélèvement de l'eau dans le forage concerné ni l'autorisation de distribution de son eau en vue de la consommation humaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012 déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines induite par l'exploitation du forage sis au lieu dit « Les Giletteries » sur le territoire de la commune de Gohory et les périmètres de protection dudit forage, autorisant le

prélèvement de l'eau dans ledit forage et autorisant la distribution de l'eau en vue de la consommation humaine est abrogé.

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié par les soins du « Syndicat intercommunal – Brou – Bullou – Yèvres – Gohory - eau et assainissement » à chacun des propriétaires des parcelles cadastrales concernées par les servitudes prévues par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2012, à l'intérieur de périmètres de protection.

Article 3 :

Le présent arrêté fera également l'objet :

- d'une publicité par affichage pendant une durée de deux mois par les soins de monsieur le Maire de Gohory. Accomplissement de cette formalité sera produite par monsieur le Maire de Gohory.
- d'une insertion dans 2 journaux locaux de la mention de cet affichage en mairie ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Sous-Préfète de Châteaudun, et Monsieur le Maire de Gohory sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le - 7 MARS 2019

**La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général**



Régis ELBEZ